



Le Chef du Département de la jeunesse, de l'environnement et de la sécurité a approuvé en date du 26 mars 2024:

- Le règlement communal sur l'évacuation et l'épuration des eaux et son annexe de la commune d'Assens,

Les décisions adoptées par un Conseil communal sont susceptibles d'un référendum communal annoncé à la Municipalité dans un délai de 10 jours à compter de la présente publication (articles 160, alinéa 1 et 163, alinéa 1 de la loi sur l'exercice des droits politiques).

Les décisions susmentionnées – ou le refus d'approbation de telles décisions – sont susceptibles d'une requête à la Cour constitutionnelle du Tribunal cantonal dans un délai de 20 jours à compter de la présente publication (article 3, alinéa 3 et 5, alinéa 2 de la loi sur la juridiction constitutionnelle).

**Direction générale de l'environnement**  
Division Assainissement



## COMMUNE D'ASSENS

### Tarifs liés à l'évacuation et à l'épuration des eaux dès le 1<sup>er</sup> janvier 2024

En vertu des articles 40 à 54 du règlement communal sur l'évacuation et l'épuration des eaux et des conditions de l'Annexe II audit règlement, la Municipalité fixe les tarifs suivants dans le cadre des obligations légales :

**1) Taxe unique de raccordement aux eaux usées (EU) :**

La taxe unique de raccordement par m<sup>2</sup> de surface de plancher est de : CHF 30.00

**2) Taxe unique de raccordement aux eaux usées (EC) :**

La taxe unique de raccordement EC s'élève à

- a. par m<sup>2</sup> de surface construite au sol (surface bâtie) selon la surface inscrite au Registre foncier CHF 15.00
- b. *pour les piscines*, par m<sup>3</sup> de contenance CHF 20.00

**3) Taxe annuelle d'entretien des collecteurs d'eaux usées (EU) :**

La taxe annuelle d'entretien des collecteurs EU par m<sup>3</sup> d'eau consommée et épurée est de CHF 1.25

**4) Taxe annuelle d'entretien des collecteurs d'eaux claires (EC) :**

La taxe annuelle d'entretien des collecteurs EU par m<sup>2</sup> de surface construite au sol (surface bâtie) selon la surface inscrite au Registre foncier est de CHF 0.75

**5) Taxe annuelle d'épuration :**

La taxe annuelle d'épuration par m<sup>3</sup> d'eau consommée et épurée est de CHF 2.25

Les montants mentionnés ci-dessus s'entendent hors TVA.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 29 janvier 2024.

Affiché au pilier public le 12 avril 2024.

Ce tarif entre en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Le Règlement communal, adopté par la Municipalité dans sa séance du 29 janvier 2024, puis par le Conseil communal dans sa séance du 4 mars 2024, peut être consulté au greffe municipal.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic  
  
Guy Longchamp



Le Secrétaire ad interim  
  
Philippe Carrard